

Enfin, les P.R.E.J ont un directeur bien à eux.

En effet, depuis plusieurs mois, un directeur E.S.P a été nommé sur la D.I de Bordeaux. **Cependant, depuis son arrivée, rien ne va plus.**

Non satisfait du travail effectué par les agents des P.R.E.J de Nouvelle Aquitaine, Monsieur le directeur ne cesse de chambouler la doctrine, la charte des temps et tous documents officiels qui encadrent nos missions.

D'après Monsieur le Directeur, les agents des P.R.E.J de Nouvelle Aquitaine sont « **les heureux chanceux** » de la pénitencière ! Et quelle chance effectivement !

Depuis sa prise de fonction, il leur impose des journées supérieures à 13 h 15 et ne respecte pas les temps de repos réglementaires. En somme, il bafoue littéralement les circulaires relatives à la mise en œuvre de l'aménagement et la réduction du temps de travail !...

Quant aux récupérations d'heures, impossible puisque la priorité est d'exécuter les missions !

DE QUI SE MOQUE-T-ON ?

Dans sa lancée, il en profite pour s'attaquer aux niveaux d'escorte !!!

Sans aucun état d'âme, il se permet d'imposer des extractions à deux agents concernant des détenus en procédure criminelle.

Ce monsieur semble oublier que les niveaux d'escorte sont régis par des règles bien précises :

Petit rappel : Les détenus placés **escorte 1** (seul niveau d'escorte où les extractions peuvent se faire à deux agents) doivent remplir plusieurs conditions :

	profil des personnes détenues	cas particuliers
Esc 1	les personnes détenues qui : - adoptent un comportement stabilisé en détention (absence d'incident disciplinaire notable) ; - et ont une date de libération proche ou encourent une peine courte (inférieure ou égale à un an). = conditions cumulatives ←	permissions de sortir : les personnes bénéficiaires de permissions de sortir régulières qui se sont correctement déroulées font l'objet d'une évaluation systématique afin que soit privilégié un placement en escorte 1. affaires criminelles : sauf avis contraire et spécialement motivé de la CPU, les personnes prévenues dans des affaires criminelles ne peuvent être placées en escorte 1.

**L'UFAP NE PEUT ACCEPTER DE TELS AGISSEMENTS
LES AGENTS VEULENT EXERCER LEURS MISSIONS RÉGALIENNES
EN SÉCURITÉ ET DANS DE BONNES CONDITIONS.**

Il semble également nécessaire de rappeler à ce directeur que les agents dont il a la responsabilité, ont le droit à une vie privée et familiale. Les plannings doivent être affichés sous 8 jours et sans changement d'horaire une fois établis. Mais faut-il s'étonner de cette gestion ? Rappelez-vous chers collègues du discours de ce directeur lors de ses visites sur les différentes bases P.R.E.J:

« VOUS ÊTES CORVÉABLES DU LUNDI AU VENDREDI POUR VOTRE ADMINISTRATION »

« ESTIMEZ-VOUS HEUREUX PAR RAPPORT A VOS COLLÈGUES DE DÉTENTION »

Si votre but, Monsieur le Directeur, est de dégoûter les agents exerçant en service P.R.E.J, vous êtes sur la bonne voie.

Il est vrai qu'à l'heure où l'administration galère à recruter pour faire face au manque de personnel, toutes structures confondues, il est de bon ton d'adopter ce mode de fonctionnement pour fidéliser les agents.

L'UFAP UNSa justice ne peut que déplorer ce management catastrophique.

A QUOI BON TOUT REVOIR POUR FAIRE PIRE

Nous exigeons le retour au bon fonctionnement d'antan et l'application de l'ensemble des règles validé par le groupe de travail, qui pour rappel, était composé du DSD, des RESPONSABLES A.R.P.E.J et des organisations syndicales représentatives en C.T.I.

L'**UFAP UNSa justice** est, et restera, attentive aux conditions de travail ainsi qu'aux règles de sécurité de nos collègues.

L'**UFAP UNSa justice** de la DI de BORDEAUX sera attentive aux pratiques de planification et de gestion du personnel.

L'UFAP UNSa JUSTICE UNE PRÉSENCE QUOTIDIENNE !!!

Le bureau local de la DI de BORDEAUX